

A large, stylized 'V' graphic composed of overlapping light blue and lavender shapes, serving as a background for the main text.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
22 DÉCEMBRE 2020**

Ordre du jour



VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 13 643 709,30 €
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
R.C.S. Nantes 422 497 560

ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Valneva SE (« **la Société** ») sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire de Valneva SE aura lieu le 22 décembre 2020, à 14 heures, au siège social de la Société sis 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 en date du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19 (telle que modifiée et prorogée par l'Ordonnance n° 2020-1497 en date du 2 décembre 2020).

Les rapports suivants sont tenus à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- + Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur les propositions de résolutions ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Après lecture des rapports susvisés, l'Assemblée Générale Extraordinaire aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- + Modifications statutaires (Résolution n°1) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n°2) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif (Résolution n°3) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n°4) ;
- + Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission,



- dans la limite de 10 % du capital social par an (Résolution n°5) ;
- + Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Résolution n°6) ;
 - + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (Résolution n°7) ;
 - + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes (Résolution n°8) ;
 - + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution n°9) ;
 - + Plafond maximum global des augmentations de capital (Résolution n°10) ;
 - + Délégation de compétence à donner au directoire pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution n°11) ;
 - + Pouvoirs pour formalités (Résolution n°12).